

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC124

présenté par

M. Larive, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 321-3 du code de l'éducation est complété par la phrase suivante : « Elle assure l'apprentissage de la natation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de consacrer l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire en le rendant obligatoire.

Jean-Michel Blanquer alors directeur général de l'enseignement scolaire sous la présidence de Nicolas Sarkozy, écrivait en 2010 dans une lettre adressée aux recteurs « apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. »

En avril 2019, Roxana Maracineanu alors ministre des sports déclarait dans le Parisien : « Les chiffres sont alarmants. L'an dernier, 332 noyades accidentelles ont été recensées chez les moins de 6 ans. C'est 85 % de plus qu'en 2015. Aujourd'hui, l'apprentissage de la natation commence au CP, c'est trop tard ! (...) Résultat, la moitié des collégiens, en fin de 6e, ne savent pas bien nager. Ce n'est pas acceptable. On va donc proposer un changement de méthode. »

Les déclarations de bonnes intentions se succèdent, mais faute d'équipement sportif les enfants ne peuvent pas apprendre à nager.

Nous proposons d'introduire l'obligation de l'apprentissage de la natation dans le code de l'éducation, qui pourrait consister en un module d'au moins douze séances chaque année à l'école primaire, la construction de piscines devienne réellement une priorité.